Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1974)
Heft: 281

Rubrik: La semaine dans les kiosques alémaniques

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 04.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La réforme de la loi sur le divorce (suite)

prendre ses distances par rapport aux courants à la mode et ne pas hésiter à étendre son champ de vision.

Ce détachement — le plus lucide possible — permet de constater par exemple que les progrès du libéralisme sur le front de l'avortement ou du divorce ont pour conséquence un net recul de la liberté des personnes dans d'autres secteurs. D'un côté, on reconnaît comme un bien que la loi intervienne le moins possible dans la vie privée et sexuelle des individus, mais de l'autre, et paradoxalement, l'Etat-providence ne cesse d'étendre son empire, l'Etat social ne cesse de s'imposer aux masses en quête d'un bonheur individuel.

On ne compte plus les administrations ou institutions qui « prennent en charge », « assument » ou « encadrent » les personnes en difficultés, en crise ou à la recherche d'un bonheur perdu. Le vide qui se crée, parce que l'unité familiale se meurt ou disparaît, est immédiatement occupé par la tentaculaire et toute puissante bureaucratie. C'est le constat qui inquiète et ramène par la voie la plus directe au problème du divorce : car celui-ci en effet, et c'est là que peut se jouer un drame, c'est là que se concentrent les contradictions passées en revue ci-dessus, ne met pas en jeu seulement les époux, mais également les enfants.

Or que deviennent-ils, les enfants, si l'on applique, lorsqu'il y a mésentente conjugale, la solution du délai ? Après deux ou trois ans, ils ne vivent plus qu'avec un seul de leurs parents.

Notre intention n'est pas de jouer ici sur l'émotivité. Les enfants, cela est définitivement admis, méritent une protection particulière; mais cela n'implique pas qu'ils restent enchaînés à un foyer conjugal où la vie quotidienne n'est faite que de tensions et de conflits. Mieux vaut, en définitive, si l'atmosphère est devenue irrespirable, ouvrir d'autres perspectives, prendre acte d'une situation de fait plutôt que de la nier. C'est donc se dégager de la hiérarchie des valeurs qui fondent actuellement notre législation sur le divorce. Toute proposition de réforme passe par cette mise en question, tellement importante et inquiétante, au sens premier du terme, qu'à notre stade il serait prétentieux d'articuler déjà les termes d'un projet précis qui aboutirait à modifier notre législation.

LA SEMAINE
DANS LES KIOSQUES ALÉMANIQUES

Les radicaux aux prises avec la politique sociale

La minceur des journaux, privés de publicité en période de vacances, nous permet de lire plus attentivement les revues. Nous avons ainsi pris connaissance du dernier numéro de « Politische Rundsmhau — Revue politique », trimestriel du parti radical démocratique suisse, consacré à la politique sociale de ce parti. Treize articles et une résolution du congrès de Rapperswil remplissent le numéro. La majorité des articles sont en allemand, trois sont en français ; ils sont groupés sous les titres collectifs suivants : aspects généraux de la politique sociale, l'AVS, la politique de la santé, les coûts de la politique sociale, congrès 1974. Les auteurs sont connus et représentatifs du radicalisme et du libéralisme helvétique, puisqu'on rencontre des parlementaires, des secrétaires d'associations, des « managers » et un étudiant en médecine.

Dès l'abord, l'absence flagrante d'une unité de doctrine s'impose. Il suffit de parcourir, par exemple, trois articles pour s'en convaincre, trois articles qui touchent de près ou de loin à l'AVS ; ce sont les attaques massives du conseiller national A. C. Brunner contre les radicaux membres de la commission AVS au long d'un article intitulé « Le perfectionnisme est un danger pour l'AVS et le deuxième pilier », attaques qui « jurent » avec le « réalisme » de M. Binswanger (« AVS : fixer des priorités ») et de M. Rainer Schaad (« Les coûts médicaux et les coûts de la prévoyance sociale »).

En guise de conclusion, une remarque d'un collaborateur du secrétariat central du PRDS qui se demande si les limites de l'Etat social sont atteintes ou si au contraire les radicaux ne doivent pas développer, d'une manière conséquente, cet Etat social : une interrogation qui situe bien l'étendue de la marge de manœuvre radicale en la matière.

— Dans le dernier magazine hebdomadaire du «Tages Anzeiger» (27.7.74), deux travaux sur deux des minorités helvétiques, les travailleurs étrangers et les paysans de montagne ; les seconds souffrent de leur faiblesse économique et de leur peu de poids démographique, les premiers, s'ils représentent presque un cinquième de la population totale, n'ont toujours pas voix au chapitre, même en ce qui concerne la défense de leurs intérêts propres. En filigrane de ces deux enquêtes, une question : y a-t-il encore place pour des minorités dans la Confédération helvétique ?

— Dans le supplément de fin de semaine de la « National Zeitung » (27.7.74), à noter ce rappel du « Journal 1966-1971 » de Max Frisch qui écrivait notamment, fin avril 1967, à propos du putsch grec : « Le peuple court au Pirée, mettant son espoir dans la sixième flotte américaine qui est ancrée au large et bien en vue : aucune ingérence militaire dans les affaires intérieures d'un pays qui a accueilli des investissements américains (notre « Neue Zürcher Zeitung », elle aussi sans se méler de la politique intérieure d'un Etat qui abrite des investissements helvétiques, donne tout de même à penser que les élections, qui devraient avoir lieu sous peu, auraient pu donner une majorité aux partis socialistes ; on doit comprendre dès lors aussi les officiers). Résultat : une dictature militaire vient grossir les rangs des membres de l'OTAN ». Commentaire de la NZ : « Grèce, juillet 1974 : un dénouement heureux, tout va bien donc ? L'espoir seul est permis »...